Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240219-BC2024-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/02/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2024/02 relatif aux travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Lot n°2 : Menuiseries bois
Lot n°5 : Cloison sèche – faux plafonds
Lot n°10 : Étanchéité – bardage

N°BC2024-004

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**22**
Secrétaire de séance : Jérôme DEPONDT	

L'an 2024, le 19 février à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit assurer l'entretien, les réparations, et procéder à des aménagements et rénovations diverses sur ses bâtiments.

Dans ce cadre, elle recourt à des accords-cadres à bons de commandes afin de répondre à tous les travaux courants ; les travaux d'envergure font, quant à eux, l'objet de consultations spécifiques.

Certains accords-cadres ayant atteint leur montant maximum de commande, une procédure formalisée a été initiée le 29 septembre 2023 pour les renouveler. Cette procédure prend la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti comme suit :
- Lot n°2 : Menuiseries bois
- Lot n°4 : Métallerie menuiseries acier, serrurerie, clôture
- Lot n°5 : Cloison sèche – faux plafonds
- Lot n°6 : Électricité courant fort et courant faible
- Lot n°10 : Étanchéité – bardage

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande passés selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique et dans les limites de commande suivantes :

Lot	Minimum annuel	Maximum annuel
2	Sans minimum	500 000,00 € HT
4	Sans minimum	530 000,00 € HT
5	Sans minimum	1 170 000,00 € HT
6	Sans minimum	975 000,00 € HT
10	Sans minimum	850 000,00 € HT

Ils sont conclus pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an.

À l'issue de la consultation :
- trois offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°2 ;
- aucune offre n'a été réceptionnée s'agissant du lot n°4 ;
- trois offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°5 ;
- quatre offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°6 ;
- trois offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°10 ;

Dans le cadre du lot n°6, les offres sont encore en cours d'analyse. L'approbation et l'autorisation de signature du marché seront soumises à approbation du bureau communautaire du mois d'avril.

Dans le cadre du lot n°10, deux des trois offres sont irrégulières. La dernière offre, suspectée d'être anormalement basse (OAB), a fait l'objet de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 2152-3 et suivants du code de la commande publique. A l'issue de cette procédure, la société concernée n'a fourni aucun élément permettant de justifier de manière satisfaisante le bas niveau de son offre financière, son offre doit donc être rejetée et ce lot sera déclaré sans suite au motif qu'il ne subsiste aucune offre recevable.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 12 février 2023 a attribué l'accord-cadre comme suit :
- lot n°2 - Menuiseries bois : à la société ATELIER DES CINQ CHÊNES,
- lot n°5 - Cloison sèche – faux plafonds : à la société LE CORRE BTP.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le 4° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de travaux d'un montant initial au moins égal à 1 000 000,00 € HT ;
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 12 février 2024.

VU le rapport d'analyse des offres ;
VU le projet de marché consultable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°2 de l'accord-cadre n°2024/02 relatif aux travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – « Menuiseries bois », avec la société ATELIER DES CINQ CHÊNES, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 500 000,00 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°5 de l'accord-cadre n°2024/02 relatif aux travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – « Cloison sèche – faux plafonds », avec la société LE CORRE BTP, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 1 170 000,00 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 29 février 2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 29/02/2024

Gérard SOURISSEAU
Président



Jérôme DEPONDT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.